

Les données statistiques relatives aux personnes handicapées

Production, utilisation, limites

Les estimations de la population handicapée en France se heurtent à un double problème : le flou conceptuel de la notion de handicap et la dispersion des données. Une connaissance des principales sources de données, de leur production et de leurs limites permet cependant d'apporter quelques éléments de réponse à certaines questions.

Combien y a-t-il de personnes handicapées en France ? Combien d'enfants porteurs d'une déficience physique, sensorielle ou mentale sont accueillis à l'école ordinaire ? Quel est le nombre de demandeurs d'emploi handicapés ?

Il n'est pas aisé de répondre à ces questions en raison de la dispersion des données relatives aux personnes handicapées et surtout du flou conceptuel qui entoure encore la notion de handicap. En effet, si un certain consensus existe pour réserver le terme de « déficience » aux aspects médicaux du handicap, celui « d'incapacité » à ses conséquences fonctionnelles et le mot « handicap » au désavantage social qui en résulte, ce dernier est souvent utilisé comme terme générique pour désigner l'un ou l'autre des concepts ou les trois à la fois !

Les données disponibles sont issues de très nombreuses sources : elles peuvent provenir soit d'enquêtes spécifiques (enquête « ES » réalisée par le Service des Statistiques, des études et des systèmes d'information (SESI), ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville auprès des établissements sociaux) soit

d'analyses secondaires de grandes enquêtes (enquête « Conditions de vie » et enquête « Santé » de l'Insee) soit de « registres » de bénéficiaires de prestations (statistiques CNAF, ANPE) soit de travaux de recherche (enquête du CTNERHI sur la vie quotidienne des personnes handicapées en Saône-et-Loire) etc.

Cet article vise à présenter, en préci-

sant la terminologie employée, les principales sources de données disponibles autour du handicap, à entrevoir leurs utilisations et à préciser éventuellement leurs limites. Il fournira au lecteur quelques éléments de réponses aux questions clefs relatives au dénombrement des personnes handicapées, à leur prise en charge en institution, à la scolarisation des enfants et à l'insertion professionnelle des adultes.

Combien y a-t-il de personnes handicapées en France ?

De 1 à 5 millions selon la définition retenue : handicapés sévères, ou person-

Quelques estimations de la population handicapée

Population vivant à domicile déclarée « handicapée » par la personne du ménage interrogée¹ : **3 200 000**
Population atteinte de handicap

sévère de 0 à 59 ans² : **1 213 776**

Clientèle des établissements et services médico-sociaux³ : **362 672**
dont 219 933 enfants et 142 739 adultes

Bénéficiaires de prestations⁴ :
592 098 dont 84 549 de l'AES et 507 044 de l'AAH

¹ Enquête Insee « Conditions de vie » 1987

² INED 1983

³ Enquête « ES » (SESI) 1989

⁴ CNAF 1992

nes déclarant une gêne dans les gestes de la vie quotidienne, selon que l'on prend en compte les personnes souffrant d'une déficience grave ou d'un handicap au sens de « désavantage » tel qu'il a été défini par la classification internationale proposée par l'OMS. Son adoption en France dès 1988 pour les recueils d'information administrative n'a cependant pas résolu le problème du dénombrement des personnes handicapées.

En effet, plusieurs estimations peuvent être proposées selon la source d'informations retenue (encadré p. 11). Ainsi, en 1983, dans une estimation de la « population atteinte de handicap sévère » de 0 à 59 ans l'INED a proposé le chiffre de 1 213 776 (Lévy, 1983). Cette hypothèse basse exclut les personnes de 60 ans et plus et se limite aux sujets porteurs d'une déficience grave.

Un autre chiffre correspond à une vision beaucoup plus large des incapacités ou des désavantages et inclut la simple gêne pour marcher : en effet, on a estimé à 3 200 000 le nombre de personnes vivant à domicile qui ont été déclarées « handicapées » par la personne interrogée au cours de l'enquête auprès des ménages, réalisée par l'Insee, en 1987, pour étudier les conditions de vie et les situations défavorisées.

Une autre estimation se fonde sur les allocations versées par les différents régimes de prestations sociales : en 1992, 507 044 personnes étaient bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et 84 549 enfants appartenaient à des familles recevant l'allocation d'éducation spéciale (AES). Plus généralement, on dénombre environ 1 470 000 personnes bénéficiant d'une « compensation financière pour un handicap sévère ». Par ailleurs, le nombre de cartes d'invalidité chez les ménages soumis à l'impôt était de 1 200 000 en 1987 (Direction générale des impôts, 1987).

D'autres informations, issues d'autres enquêtes ou d'autres organismes tels que le SESI peuvent être citées : elles concernent en particulier le nombre d'enfants et d'adolescents accueillis dans les établissements et services spécialisés (220 000), le nombre de personnes hébergées dans

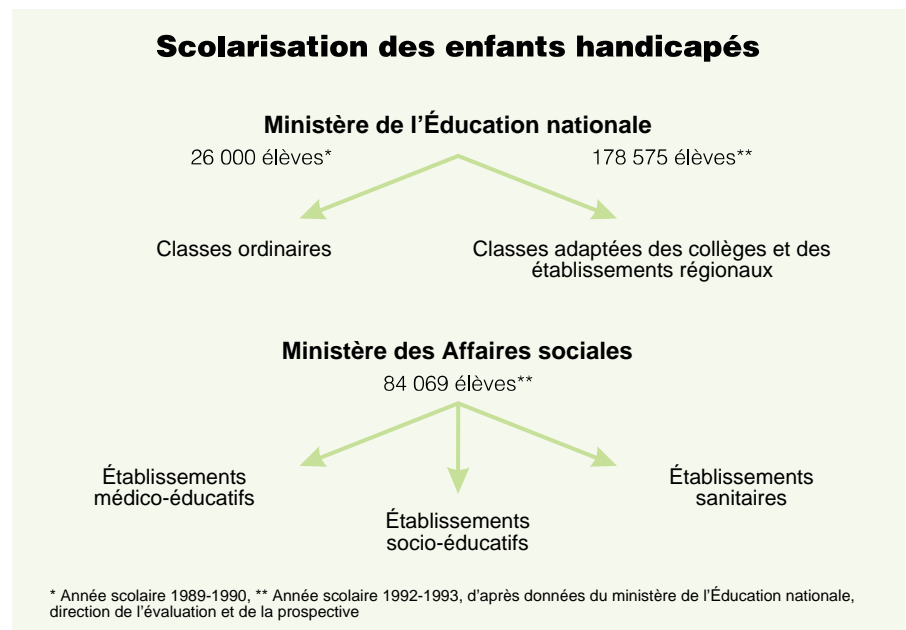
des structures pour adultes ou bénéficiant d'une place en structures de travail, centres d'aide par le travail ou ateliers protégés (140 000).

Où sont scolarisés les enfants handicapés ?

Dans le système scolaire français, il existe deux filières de scolarisation pour les enfants handicapés : l'intégration scolaire en milieu ordinaire et l'éducation spéciale qui comprend des établissements dépendant soit du ministère de l'Éduca-

tion nationale et par celui des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville. Depuis l'année scolaire 1982-83, pour les établissements relevant du ministère des Affaires sociales, une distinction est faite entre les enfants accueillis (scolarisés à temps plein, à temps partiel ou non scolarisés) et les enfants scolarisés pour l'année (non accueillis).

Au cours de l'année 1992-93, 178 575 élèves étaient accueillis et scolarisés dans les établissements spécialisés et adaptés, publics et privés des premier et second degrés du ministère de l'Éducation natio-



tion nationale (classes ordinaires, classes adaptées des collèges et des établissements régionaux) soit du ministère des Affaires sociales (établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs, établissements sanitaires).

Les données relatives à la scolarisation des élèves handicapés sont obtenues grâce aux enquêtes du ministère de l'Éducation nationale. Chacune d'elles recouvre un secteur bien délimité : éducation spéciale, milieu ordinaire, public etc. Ainsi, l'enquête relative aux enseignements spécialisés et adaptés est menée

nale. Par ailleurs, 84 069 élèves étaient scolarisés – parmi les 131 635 enfants accueillis – dans les établissements spécialisés relevant du ministère des Affaires sociales de la Santé et de la Ville.)

Environ 26 000 enfants handicapés sont intégrés à titre individuel dans des classes ordinaires du ministère de l'Éducation nationale.

La répartition des enfants scolarisés dans les classes du ministère de l'Éducation nationale et dans les établissements relevant du ministère des Affaires sociales est récapitulée dans l'encadré ci-dessus.

La clientèle des établissements médico-sociaux

Les informations relatives à la clientèle des établissements médico-sociaux sont issues des enquêtes nationales dites « ES » réalisées auprès des établissements médico-sociaux tous les deux ans par le SESI. Elles permettent de recenser, un jour donné, l'ensemble des enfants et des adultes fréquentant les établissements et services médico-sociaux. L'enquête ES exclut les établissements hospitaliers (en particulier psychiatriques) et les établissements dépendant uniquement du ministère de l'Éducation nationale. En 1989, 362 672 enfants et adultes handicapés étaient accueillis en établissement ou service médico-social (voir l'encadré ci-contre).

Les travailleurs handicapés dans les entreprises

L'analyse des *déclarations relatives à l'obligation d'emploi* des travailleurs handicapés fournit des informations utiles pour analyser l'évolution de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. En effet, depuis 1988, dans le cadre de la législation en faveur de l'emploi des personnes handicapées, les établissements de 20 salariés et plus doivent remplir chaque année une déclaration administrative en 2 volets :

- le premier volet (D1) concerne la répartition des effectifs salariés selon le sexe et la nature des emplois qu'ils occupent. Cette partie de la déclaration est appelée « enquête structure des emplois » (par abréviation ESE).

- le deuxième volet (D2) permet le contrôle et le suivi de l'application de la législation. Les établissements de 20 salariés et plus, hormis ceux qui relèvent de l'État et des collectivités territoriales, doivent le remplir chaque année. Une exploitation statistique de ce document est réalisée sur un échantillon au 1/10^e.

En 1991, 264 000 travailleurs handicapés étaient employés dans les établissements du secteur privé et semi-public d'au moins 20 salariés (encadré ci-contre).

Clientèle des établissements et services médico-sociaux pour enfants et adultes en 1989

Enfants handicapés		
Établissements		113 221
Services		106 712
Adultes handicapés		
Établissements et services d'hébergement		55 660
Établissements et services de travail		87 079

Enquête « ES » (SESI) 1989

À l'issue de 4 années d'application de la loi de 1987 sur l'obligation d'emploi, le taux d'emploi effectif des handicapés, comparé au quota de 6 % prévu par la loi, atteint 3,76 % dans le secteur privé et semi-public. Un établissement seulement sur trois répond à ses obligations légales en employant 6 % de travailleurs handicapés. Pour compenser un déficit d'emploi, un établissement sur deux effectue

un versement à l'AGEFIPH qui a ainsi collecté 1,6 milliard de francs en 1991 (voir l'article d'A. Deveau dans *AdSP* n°4).

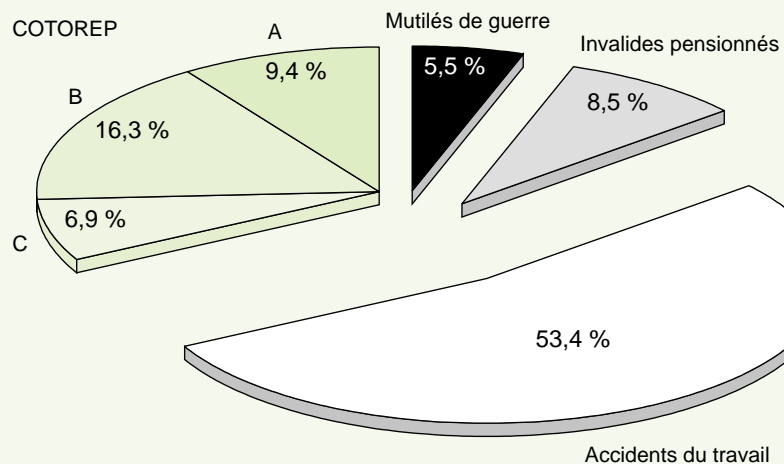
Conclusion

La situation des personnes souffrant d'un handicap est régie dans notre pays par la loi d'orientation du 30 juin 1975 qui stipule que l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle et l'intégration sociale des personnes handicapées constituent une « obligation nationale ».

Mais la notion de handicap reste difficile à cerner car ce terme est employé dans des sens variés et recouvre plusieurs réalités. Un progrès important a été réalisé avec l'adoption, en 1988, par le ministère des Affaires sociales, d'une nomenclature officielle des déficiences, incapacités et désavantages inspirée des recommandations de l'OMS.

Les sources d'information disponibles sur les personnes handicapées sont nombreuses mais disparates et rarement longitudinales. Chacune d'entre elles présente des caractéristiques propres : les utilisateurs doivent tenir compte de la définition utilisée (déficience, incapacité

Structure de la main d'œuvre handicapée dans les entreprises



DARES, ministère du Travail, 1991.

ou handicap) et des conditions de recueil des données (exhaustivité, représentativité, fiabilité). À côté des enquêtes nationales (du ministère des Affaires sociales, de l'Éducation nationale, de l'Insee, etc.) dont quelques résultats ont été présentés dans cet article, de quelques analyses secondaires en cours (enquêtes Insee), on dispose de multiples études ponctuelles, réalisées à l'initiative d'associations, d'établissements accueillant des personnes handicapées. Mais la diversité des problématiques et des méthodologies utilisées, la petite taille des échantillons constitués rendent ces études difficilement comparables. La généralisation de leurs résultats est souvent hasardeuse. ■

Annie Triomphe,

Laboratoire d'économie sociale, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 90, rue de Tolbiac, 75634 Paris Cedex 13

Marie-Pierre Alix,

Centre technique d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 236 bis, rue de Tolbiac, 75013 Paris

Références

- Deveau A. L'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail : premier bilan de la loi du 10 juillet 1987. *Actualité et dossier en santé publique*, n° 4, septembre 1993, 16-17.
- Gardent H. Quelques réflexions sur le dénombrement des handicaps et des personnes handicapées. *Handicaps et inadaptations. Les Cahiers du CTNERHI*, n° 28, 1994, 9-13.
- Lévy C. Essai d'estimation de la population handicapée en France. *Population*, 1983, 38, 1, 178-184.
- Ministère des Affaires sociales. SESI. Les établissements pour personnes handicapées ou en difficulté au 31 décembre 1989 ; activité, personnel, clientèle. *Documents statistiques*, n° 134, mars 1992.
- Ministère des Affaires sociales et de l'Intégration. SESI. Les handicapés, chiffres repères. 1990, 79 p.
- Ministère de l'Éducation nationale. DEP. Note d'Information : les enseignements spécialisés et adaptés en 1992-93 (public et privé), France métropolitaine. 94 05, février 1994, 5 p.
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle. DARES. *Dossiers statistiques du travail et de l'emploi*, n° 100, décembre 1993.
- Ourcel J.-P. Où trouver l'information statistique sur les handicaps ? Insee. *Bloc notes*. n°1, 1992.
- Triomphe A. (ed.) *Les personnes handicapées en France : données sociales*. Inserm/CTNERHI, 1991, 315 p.

agenda santé

L'agenda santé présente sous forme de calendrier les manifestations de santé publique repérées par le service documentation du CFES. Il regroupe des colloques et congrès ainsi que des stages et séminaires de formation, des expositions, des prix scientifiques... à caractère national et international.

TARIFS D'ABONNEMENT 1994

France métropolitaine 1 an (4 n° de 12 pages + 17 actualisations) 120 FF
Autres pays et outre-mer 1 an (4 n° de 12 pages + 17 actualisations) 135 FF

Les thèmes de ces manifestations sont variés : promotion de la santé, approches sociales et psychosociologique, épidémiologie, éthique, prévention, types de populations...

Pour chacune d'entre elles, l'agenda santé vous informe du lieu, des dates et des organisateurs.

C F E S

L'agenda santé, calendrier des nouvelles manifestations sélectionnées, paraît tous les quinze jours.

Quatre fois par an, l'agenda santé fait un récapitulatif de toutes les manifestations à venir.

Au total, 21 numéros sont publiés chaque année.

Adressez vos demandes au CFES

2, rue Auguste Comte, 92170 Vanves